Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **128 (2002)**

Heft 11

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La première conférence des présidents réunie cette année s'est tenue le 26 avril dans les locaux occupés par l'atelier de conception «Projekt POLE Europe», installé dans l'ancienne halle de production d'une filature désaffectée à Windisch. Les débats se sont concentrés sur les orientations stratégiques actuelles de la **sia**, *les nouvelles modalités d'affiliation à la Société, ainsi que les bases de calcul relatives aux prestations et honoraires.*

Soulignant les trois objets principaux de cette conférence des présidents, Daniel Kündig, président de la **sia**, a exprimé la volonté de celle-ci d'informer sur les chantiers essentiels pour la période à venir, pour lesquels des stratégies sont à définir en relation avec les activités des sections, des groupes professionnels et des sociétés spécialisées.

Comme membre responsable des finances au sein de la direction, Markus Bühler a ensuite commenté les comptes 2001: les revenus encaissés ont permis de dégager d'importantes provisions à hauteur de 800 000 francs et un bénéfice de quelque 30 000 francs. Ce résultat plutôt satisfaisant est toutefois assombri par une réduction du nombre des membres bureaux, qui est presque exclusivement dû à la défection de petites structures. Quant au montant relativement élevé des recettes, il s'explique par le succès des nouveaux produits commercialisés, qui ont suscité l'intérêt de cercles plus larges de la **sia** et généré des chiffres d'affaire réjouissants.

Orientations stratégiques de la sia

Formulant les objectifs stratégiques de la Société pour 2002, la direction a mis en évidence cinq points essentiels.

La **sia** doit continuer à se profiler comme association de référence. Les négociations menées pour le nouveau cycle OMC/GATS et le deuxième paquet d'accords bilatéraux avec l'UE doivent faire l'objet d'un suivi actif. Un nouveau modèle de calcul prestations/honoraires basé sur le temps doit trouver un consensus politique et social. La politique de normalisation de la **sia** doit être évaluée à la lumière des objectifs prioritaires. Enfin, la consolidation des affiliations à titre personnel et la concentration des efforts de la **sia** en faveur des membres individuels et bureaux doit renforcer la Société.

Daniel Kündig a réaffirmé la volonté émise par la direction de maintenir et de renforcer encore le positionnement de la Société comme organisation de référence. Ainsi, dans le cadre des discussions relatives aux mandats de négociation avec l'OMC et l'UE, les opinions et intérêts de la **sia** doivent-ils être davantage répercutés auprès des cercles concernés. La question du système de calcul des honoraires **sia** doit notamment être discutée, dans la mesure où la Commission fédérale de la concurrence (COMCO) exige la preuve que la Société et ses membres ne se comportent pas comme un cartel. Kündig a insisté sur le fait que si la **sia** vise la transparence, le débat sur les bases de calcul des honoraires ne devait surtout pas occulter la plus-value conceptuelle qui, au même titre que les services directement chiffrables, fait partie intégrante des prestations. Dans ce contexte, Hansjörg Leibundgut a, comme représentant de la direction, évoqué le nouveau modèle qui se concrétisera dans les prochains mois, pour être ancré dans les règlements sur les prestations et les honoraires. En lieu et place des modèles de calcul des honoraires qui ne seront plus autorisés à l'avenir, la **sia** prévoit de proposer un modèle grâce auquel les bureaux pourront assurer la transparence des coûts pour eux-mêmes et leurs clients. La COMCO a été informée du projet élaboré par la **sia**.

La politique de normalisation et le rôle de la **sia** dans l'élaboration de normes doivent être définis à long terme. Dans ce domaine, en effet, la **sia** fournit des prestations qui – contrairement à des idées largement répandues – ne sont ni rentables ni source de profit. En fait, hors du système de volontariat établi depuis des décennies et qui a fait appel aux contributions de plus d'un millier de membres engagés au sein de commissions, ce type de prestations serait tout simplement inimaginable.

Privilégier les points communs

Au-delà des différentes spécialités représentées au sein de la **sia**, il importe de mettre un accent particulier sur les affinités entre professionnels d'une même branche. Une charte des membres de la **sia**, qui privilégie et renforce ce qui les lie, pourrait y pourvoir. En ce qui concerne l'exercice de la profession, Kündig a plaidé en faveur d'une présence sur le marché, réglée par une loi *ad hoc* sur les architectes (éventuellement par un texte analogue pour les ingénieurs), en même temps qu'un renforcement du soutien de la **sia** à la Fondation du REG.

Quant aux nouvelles modalités d'affiliation à la **sia**, telles qu'elles ont été approuvées par les délégués en novembre 2001, elles sont en voie de concrétisation. L'affiliation comme membre individuel – liée au droit de porter le titre **sia** – est ouverte aussi bien aux professionnels issus des filières universitaires qu'aux diplômés des Hautes écoles spécialisées (titulaires d'un mastère ou après examen d'un dossier). En même temps, les prestations en faveur des membres doivent encore être renforcées.

Daniel Kündig a précisé que la notion d'association de référence appliquée à la **sia** signifie avant tout qu'au niveau des compétences fondamentales réunies en son sein, elle doit se montrer sensiblement meilleure que d'autres. Là où des alliances avec d'autres organisations promettent davantage d'efficacité, elles doivent être conclues. Enfin, il s'agira d'intégrer toutes les sections et les quatre groupes professionnels avec les sociétés spécialisées dans un réseau encore plus étroit pour les associer activement à cette mission.

Question du règlement sur la publicité

La CCR préconise le retrait du règlement SIA 154 sur la publicité pour promouvoir de nouvelles solutions adaptées aux conditions actuelles des marchés. Ce postulat sera présenté à la prochaine assemblée des délégués, le 15 juin à Berne. Dans ce contexte, le secrétaire général, Eric Mosimann, a présenté le groupe de travail «Communication, RP et publicité» récemment créé, qui est chargé d'améliorer l'aptitude concurrentielle des spécialistes de la branche des études. Il s'agira en particulier de mettre en évidence les moyens publicitaires à la disposition des bureaux dans le cadre législatif en vigueur.

Des sociétés spécialisées dynamiques

Le Groupe des ingénieurs de l'industrie (GII) s'apprête à fêter ses cinquante ans d'existence. Robert Guery a annoncé une manifestation fixée au 14 novembre 2003 à Berne pour célébrer ce demi-siècle. Sous le titre «En mouvement», les développements et nouvelles perspectives du transport individuel y seront à l'honneur. Pour associer à l'événement des représentants des Hautes écoles, de la génération des pionniers et de l'industrie, un concours sera d'abord lancé pour sa préparation et leurs contributions sont attendues sous forme de conférences, d'actions particulières et d'une exposition (www.sia-gii.ch).

Quant à Markus Bieri, président du Groupe spécialisé pour l'aménagement du territoire et de l'environnement (GAE), il a informé de l'intention manifestée par l'Association suisse des professionnels de l'environnement (SVU) de fusionner avec le GAE pour adhérer à la **sia** en tant que nouvelle société spécialisée. L'OFEFP salue cette initiative et s'engage à soutenir les activités qui émaneront de la nouvelle structure.

Charles von Büren,
secrétariat général de la SIA

RAPPORT DE GESTION: LA SIA EN 2001

En annexe au présent numéro, les lecteurs intéressés trouveront le rapport de gestion 2001 de la SIA. Il retrace la diversité des services fournis aux 15 000 membres de la Société par ses organes centraux, ses nombreuses commissions, ses dix-huit sections, quatre groupes professionnels et quatorze sociétés spécialisées. Un travail remarquable est en effet discrètement effectué à tous les niveaux, et beaucoup de membres contribuent au succès de la **sia** par des apports bénévoles. C'est ainsi que la Société assure nombre de prestations qui, ailleurs, relèvent des tâches de l'Etat.

Les illustrations rappellent deux points forts de l'année écoulée: la Journée culturelle de Lucerne et les préparatifs de l'exposition consacrée aux jeux de construction à la *Swissbau*.

Des exemplaires supplémentaires du rapport peuvent être obtenus gratuitement auprès du secrétariat général.
(fax 01 201 63 35, e-mail <gs@sia.ch>)

CNR: RÉVISION ET PROLONGATIONS

Lors de sa séance du 26 février dernier, la commission centrale des normes et règlements (CNR) a pris connaissance du décompte final relatif aux normes et cahiers techniques publiés en 1999, et bouclé son contrôle de ces projets. Elle a également donné son feu vert à la révision des lignes directrices touchant la normalisation (R 66), ainsi qu'aux travaux préliminaires pour un projet provisoirement intitulé «Bâtiments à haute proportion de verre».

Les deux cahiers techniques 2003 «Crépis, enduits et systèmes de crépis et d'enduits d'assainissement» et 2009 «Dimensionnement des ouvrages ancrés» ont été prolongés sans modifications pour trois ans. Le second sera retiré une année après l'entrée en vigueur de la nouvelle norme SIA 267 «Géotechnique» (Swissscode 7).

En revanche, les normes prêtes à être publiées portant sur les «Revêtements de sol en linoléum, matières synthétiques, caoutchouc, liège et textiles» ont été renvoyées pour être retravaillées. La mouture refusée n'établissait par exemple pas clairement à qui incombe la responsabilité de veiller au respect des conditions climatiques exigées pour la pose d'un revêtement. La CNR s'est encore prononcée sur une nouvelle orientation pour le traitement de la normalisation européenne (analyse ABC), sur le contrôle de projets exercé par le secrétariat général et sur la poursuite des travaux dans le domaine des tolérances dimensionnelles. Enfin, elle a été informée du contenu d'une expertise juridique portant sur les dispositions contractuelles liées à des normes, de l'état d'avancement de divers projets et des solutions envisagées pour l'intégration des commissions travaillant sur des normes interdisciplinaires.

Markus Gehri, secrétariat général SIA

LES 65 ANS DE HANS GERHARD DAUNER

Abondance d'idées, créativité, mode de pensée novateur et persévérance sont les qualités qui caractérisent Hans Gerhard Dauner, qui fêtera son 65e anniversaire le 23 juin 2002.

Bien que spécialiste de la construction métallique, il s'y entend comme personne à utiliser et combiner tous les matériaux en fonction de leurs avantages. Il est fort probable que cet Allemand de naissance a ouvert bien des voies en Suisse, mais une chose est sûre: la marge offerte par les dispositions liminaires des normes **sia** - qui admettent des dérogations «si elles sont justifiées par de nouvelles connaissances (...), ou si elles sont suffisamment étayées par la théorie ou par des essais» - lui a permis de donner libre cours à son esprit pionnier, allié à un solide savoir d'ingénieur.

Au nom de ses amis et collègues de la pratique et des Hautes écoles, nous adressons nos chaleureuses félicitations à Hans Gerhard Dauner et lui souhaitons encore de nombreuses idées créatives.

Urs Wyss

CHRONIQUE JURIDIQUE

ELIMINER LES DÉFAUTS PLUTÔT QUE FOURNIR DU TRAVAIL AUX AVOCATS

Si personne n'est à l'abri d'une erreur professionnelle, un manquement peut en général être corrigé à moindres frais s'il est détecté à temps. En revanche, les défauts qui n'apparaissent qu'après l'achèvement d'un ouvrage peuvent entraîner de graves différends entre les parties concernées.

Responsabilités le plus souvent partagées

L'existence d'un défaut appelle la recherche du responsable qui devra y remédier et assumer les coûts de l'opération. Or, en présence d'une erreur de conception ou d'exécution, la question de la responsabilité est souvent difficile à trancher. En vertu du contrat d'entreprise, l'entrepreneur est tenu de signaler les erreurs de conception qui peuvent déboucher sur des défauts de construction. Et sa responsabilité est engagée lorsqu'il aurait pu – ou dû, en sa qualité de spécialiste - détecter l'existence d'une anomalie. A l'inverse, le maître d'œuvre a aussi l'obligation d'attirer immédiatement l'attention de l'entrepreneur sur d'éventuelles fautes d'exécution, de même qu'il peut avoir à répondre de manquements que ses compétences professionnelles auraient dû lui faire reconnaître. Cela garantit l'élimination ou la correction précoce des erreurs, si bien que le dommage demeure réduit.

Le miel des juristes

L'examen de défauts et de leur provenance montre fréquemment qu'ils ne sont pas le fait d'un seul mais de plusieurs entrepreneurs, et que le concepteur ou maître d'œuvre - voire le maître de l'ouvrage lui-même – en sont partiellement responsables. De telles affaires font le miel des juristes. Jusqu'à ce que tous les protagonistes se soient mis d'accord sur une répartition des coûts en fonction de leur part de responsabilité, il est vraisemblable que la balle sera repassée d'un camp à l'autre sous le coup de divers arguments juridiques. Car il est bien connu que nul n'est facilement prêt à céder, lorsqu'il a déjà beaucoup investi pour établir son innocence.

Un arrangement vaut souvent mieux qu'un procès

L'élimination de défauts devrait autant que possible être envisagée sous la forme d'une contribution objective de toutes les parties en cause (cette contribution pouvant être nulle si l'une des parties le souhaite). Quant à l'évaluation de l'importance - le plus souvent douloureuse - de ladite contribution, le recours à un tiers indépendant s'avère généralement judicieux, qu'il s'agisse d'un spécialiste de la construction expérimenté ou d'un médiateur qualifié. Cela pour autant que les assureurs en responsabilité civile éventuellement impliqués se rallient aussi à une solution négociée et ne veuillent pas forcer une décision judiciaire à tout prix.

Jürg Gasche,
Service juridique de la sia

Fin de la partie rédactionnelle